

**FICHE D'INFORMATIONS LEGALES**  
**V 01/2020**  
**AP Conseil Patrimoine**

Conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers  
Conforme aux articles L520-1, R520-1 et R520-2 du Code des Assurances relatifs aux Courtiers d'assurances  
La présente fiche résume toutes les informations légales que le conseiller doit vous avoir communiquées dès le début de la relation.

**Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :**

**L'ENTREPRISE**

AP CONSEIL PATRIMOINE – SASU au capital de 220 000 € - RCS Metz 504 562 299– NAF/APE 6622Z  
23, rue de Sarre 57070 METZ – Tel : 03.87.69.04.04 - @ : alainpolo@apconseil.fr

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par **AP CONSEIL PATRIMOINE** pour **le bon déroulement de nos missions (CGP ; CIF ; IAS ; Activités IOBSP et Immobilières)**. Elles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte et le cas échéant durant la relation contractuelle. Elles sont destinées à notre cabinet pour la tenue de votre dossier, à nos partenaires en cas de relation contractuelle et à notre logiciel Excalibur (Netconsult) et/ou Prisme (Manymore). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Alain POLO : alainpolo@apconseil.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL. Notre politique de protection des données fait l'objet d'une note globale à votre disposition sur simple demande.

**STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE**

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation :08045565 (<https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées suivantes :

**-CGP (Conseil en Gestion de Patrimoine)**

Diplômé de l'ESCP (Ecole Supérieure de Commerce de Paris - Promo 87)  
DECF –Diplôme Etudes Comptables et Financières  
Diplômé Chambre de Commerce Américaine et Chambre de Commerce Allemande  
Membre de l'ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers)

**-CIF (Conseil en Investissement Financier)**

Enregistré auprès de l'Association nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 ou [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). N° d'agrément AMF : E002157. Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF

## **-IAS (Intermédiaire en Assurance)**

Courtage avec intermédiation. Activité principale : assurances de Personnes

Membre de l'ANACOFI- Assurance

## **-IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement)**

**Mandataire non-exclusif**

Membre de l'ANACOFI- IOBSP

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller est par ailleurs :

## **-Démarcheur Financier**

Cette activité est contrôlée par l'AMF et l'ACPR

**-Agent Immobilier** : Carte Immobilière Professionnelle *de Transaction sur Immeubles et fonds de commerce* délivrée par la CCI Moselle sous le n° CPI 5701 2018 000 029 364, soumise à la loi 70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

Compte bancaire spécifique art 55 du décret du 20 juillet 1972.

Membre de l'ANACOFI- Immo

L'activité est contrôlée par la DGCCRF.

## **Pour l'ensemble de ces activités :**

Votre conseiller dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et sont détaillées ci-après :

Souscrites auprès de : AIG N° 7952391 et 27335P - AXA N° 10064190304

Pour des montants de :	CGP	CIF	Courtage Assurances	IOBSP	IMMO
- Responsabilité Civile Professionnelle	150.000€	150.000 €	1.500.000€	500.000€	300.000 €
- Garantie financière :					110.000 €

Une copie des attestations vous sera communiquée sur simple demande au siège social de la SASU AP CONSEIL PATRIMOINE 23 rue de Sarre 57070 Metz ou à [alainpolo@apconseil.fr](mailto:alainpolo@apconseil.fr).

**Votre conseiller s'est également engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)**

## Principaux Partenaires COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Sur simple demande, nous vous communiquerons l'ensemble des partenaires avec lesquels nous avons un accord. Toutefois, nous vous indiquons nos partenaires principaux :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
<b>CERENICIMO Groupe Consultim</b>	<b>Plate-forme Immobilière</b>	Convention d'Agent non exclusif	Honoraires
<b>CERENICIMO Finance by Consultim</b>	<b>OPCI LMNP</b>	Convention	Commissions
<b>CERENICIMO Finance by Consultim</b>	<b>Crowdfunding immobilier Financement participatif</b>	Convention	Commissions
<b>UAF Life Patrimoine / SPIRICA/Crédit Agricole</b>	<b>Plate-forme Produits financiers / Assureur Vie</b>	Convention	Commissions
<b>123 IM / ALTO INVEST Nextstage / APICAP</b>	<b>Sociétés de Gestion en Capital Investissement FIP FCPI FCPR</b>	Convention	Commissions
<b>DNCA/Carmignac/Financière de l'Echiquier/ M&amp;G Group / H2O AM / Fidelity</b>	<b>Sociétés de Gestion</b>	Convention	Commissions
<b>ECOFIP / Inter Invest</b>	<b>Girardin Industriel</b>	Contrat de Mandataire	Honoraires
<b>ALLIANZ / GENERALI AXA ORADEA /AVIVA / AFER</b>	<b>Assureur Vie</b>	Convention	Commissions
<b>UAF Life</b>	<b>Plate-forme assurance et FCPI Produits structurés :BNP Paribas Privalto / SG Adequity</b>	Convention	Commissions
<b>ERES Gestion Amundi AM</b>	<b>Epargne Salariale</b>	Convention apporteur	Commissions
<b>NOVAXIA</b>	<b>Fonds alternatifs immobiliers SCPI Néo</b>	Convention	Commissions
<b>Alpheys</b>	<b>Immobilier papier : SCPI - OPCV Primonial / Sofidy / La Française AM / Amundi AM</b>	Convention	Commissions
<b>BPALC</b>	<b>Crédits / Compte-titres</b>	Convention	Commissions
<b>AFI-ESCA / METLIFE</b>	<b>Assureur Prévoyance</b>	Convention	Commissions
<b>CIPRES VIE</b>	<b>Courtier Prévoyance</b>	Convention	Commissions
<b>CREDIFINN</b>	<b>Intermédiaire en Crédit</b>	Convention d'apporteur	Honoraires

**Aucun partenaire, compagnie ou fournisseur, ne détient de parts de notre Cabinet et ce dernier n'a aucun lien capitalistique avec un de ses fournisseurs.**

Nos fournisseurs en base de données et agrégateur sont NETCONSULT et MANYMORE.

Notre prestataire informatique ENTROPIA est en charge de nos solutions de conservation et de sécurité des données informatiques, sur nos supports fixes et mobiles.

**Ces Partenaires ont été choisis car ils sont des références incontestables sur le Marché de la Gestion de Patrimoine, et primés de très nombreuses fois par tous les acteurs de la Profession.**

**Nous gérons 80.000.000 € dont 60 Millions d'Actifs financiers et 20 Millions d' Epargne immobilière, 4.200 contrats, pour environ 1.900 clients depuis 1993 (27 ans), et avec 55 Partenaires Compagnies d' Assurance ou Sociétés de Gestion.**

## **MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

- **Rémunération par commission sur les Actifs Financiers :**

Le Conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent selon les produits des commissions sur en-cours prélevées sur les frais de gestion. Cette somme se situe dans une fourchette de 20% à 90% de ces frais. Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant comme intermédiaire, peut être obtenu par le Client sur simple demande une fois les supports choisis. Le Conseiller s'engage à assister le Client dans l'obtention de ces informations. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver ces commissions.

- **Rémunération par commission sur les activités de Prévoyance :**

Le Conseiller est rémunéré par l'assureur sur une quote-part des primes versées.

- **Rémunération par honoraires (au titre du Conseil)**

La base de facturation est de 250 € Hors taxes de l'heure (300 € TTC)

La rémunération dépendra de la mission confiée. Une exemption de paiement d'honoraires peut s'appliquer. Le montant de la rémunération sera défini préalablement à toute mission et figurera dans la lettre de mission. Barème des tarifs par produit disponible sur simple demande.

Le client pourra à chaque instant demander d'obtenir la version actualisée de ce document par demande sur e-mail : [alainpolo@apconseil.fr](mailto:alainpolo@apconseil.fr) , de même pour toute information.

## **MODE DE COMMUNICATION**

Les contacts entre le Conseiller et le Client pourront s'effectuer par courrier, par courriel, par téléphone, ou par SMS.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Art. 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12 – Maj 24/04/13, 20/11/13, 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017.

Pour toute réclamation, vous disposez des facultés de saisines suivantes :

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Par courrier : AP CONSEIL PATRIMOINE - Alain POLO - 23 rue de Sarre 57070 METZ

Par mail : [alainpolo@apconseil.fr](mailto:alainpolo@apconseil.fr)

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Saisir un médiateur :

#### **- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

#### **- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02  
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance (LMA)  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09  
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso  
62 rue Tiquetonne  
75002 PARIS  
Site internet IOBSP : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)  
Site internet IMMOBILIER : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Je consens expressément au traitement par AP CONSEIL PATRIMOINE de mes données à caractère personnel dans les conditions rappelées en début de document :  Oui  Non

Fait à Metz, le 2020

Signatures :

Nom du Client

Conseiller Alain Polo